

# **Publications des départements et des offices de la Confédération**

---

## **Procédure de consultation**

### **Département fédéral des finances**

#### **Imposition des options de collaborateurs**

L'imposition des options remises aux collaborateurs (options de collaborateurs) sera soumise à réglementation. La loi s'appliquera à l'ensemble des prestations appréciables en argent prévues par les différents modèles de participation des collaborateurs.

Date limite: 30 mai 2003

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de:

Administration fédérale des contributions, Eigerstrasse 65, 3003 Berne,  
téléphone 031 322 74 18, [www.efd.admin.ch](http://www.efd.admin.ch)

1<sup>er</sup> avril 2003

Chancellerie fédérale